

# CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER 2019 - 2022

## SIGNATURE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA DDFIP



Le Président du conseil départemental Marc Lefèvre a signé, ce mardi 8 octobre 2019 à la Maison du Département, la troisième convention de service comptable et financier avec les services de la direction départementale des finances publiques, portant sur la période 2019-2022.

### L'HISTOIRE DE CE PARTENARIAT

Le Département de la Manche et la Paierie départementale ont toujours entretenu des relations étroites et constructives visant à renforcer la collaboration entre leurs services respectifs dans la recherche permanente de la modernisation et de la simplification dans les procédures comptables et administratives.

Une première convention entre ces deux institutions, avait été signée en 2006. La précédente convention signée en 2013 avait porté sur la démarche de modernisation de la chaîne comptable, avec le projet de dématérialisation des documents comptables et des pièces justificatives, la modernisation du fonctionnement des régies, l'amélioration de la qualité comptable, l'analyse financière annuelle de la collectivité.

Leur mise en oeuvre de celui-ci s'est traduite par des effets favorables incontestables dans la fluidification, et l'efficacité des relations de travail communes et in fine dans la qualité du service rendu.

Sur la base de ces constats, **le Département de la Manche et la Direction départementale des finances publiques de la Manche ont souhaité s'engager dans une nouvelle convention** avec un double objectif : **prolonger et adapter les actions précédemment engagées, et mettre en oeuvre de nouvelles actions** pour répondre aux besoins des

partenaires et intégrer de nouvelles évolutions technologiques et réglementaires.



### LA CONVENTION EN 5 AXES

#### ✚ AXE 1 : Amplifier les échanges ordonnateur – comptable



Le déploiement de cet axe est concentré sur la mise en oeuvre d'une action unique consistant à finaliser la démarche de la dématérialisation totale par la mise en place du PES « retour ». Avec le passage à la dématérialisation totale au 11 mars 2019, le Département a revu l'organisation interne de sa fonction « comptable » et s'est doté d'équipements informatiques performants avec notamment la mise en place d'une gestion des documents électroniques (GED).

- **L'objectif : prolonger la démarche de dématérialisation par l'examen des modalités d'exploitation de ses développements** sur les fonctionnalités de retour d'information en provenance de la Paierie départementale vers les services du Département.

#### **✚ AXE 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense.**

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) actuellement mis en place par la Paierie départementale sur les chaînes de dépense du Département de la Manche a été perfectionné progressivement afin d'optimiser la couverture des risques et des enjeux.

- **L'objectif : répondre ainsi au double objectif d'efficacité et de rapidité dans le traitement de la dépense publique et de sécurisation** de l'action du Payeur départemental au regard de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Dans le prolongement du CHD, les partenaires souhaitent initier une démarche de **contrôle allégé en partenariat (CAP)** sur les dépenses dont le champ est à définir en commun. Le CAP repose sur une identification préalable et en amont des risques et des enjeux.

#### **✚ AXE 3: Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes.**

Le Département de la Manche et la Paierie départementale avaient convenu dans la précédente convention de plusieurs actions visant à moderniser et améliorer l'efficacité de la chaîne de recettes.

Cette volonté commune s'est manifestée à la fois par la refonte et le perfectionnement des procédures (modernisation des régies, formalisation d'une convention de

recouvrement), et par la modernisation des chaînes de traitement des recettes avec la mise en place de moyens modernes de paiement.

- **L'objectif : maintenir l'effort de rationalisation de la chaîne de traitement des recettes** en s'appuyant sur la réactualisation de la convention partenariale de recouvrement.

#### **✚ AXE 4: Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.**

Le renforcement de la qualité des comptes répond à la nécessité de maîtriser les risques financiers et de fiabiliser la qualité de l'information financière et comptable des gestionnaires de la collectivité.

La mise en oeuvre de cette démarche constitue **un pré-requis indispensable dans le cadre de la certification des comptes** actuellement en cours d'expérimentation sur un échantillon de collectivités locales et qui sera appelée à se généraliser au niveau national.

Des outils contenus dans cette offre pourront le cas échéant être utilement mis en oeuvre pour soutenir le Conseil départemental dans ses travaux de certification (réalisation de diagnostics de la qualité des comptes locaux, dispositifs de formation, formalisation de la documentation....).

#### **✚ AXE 5: Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.**

Le Département de la Manche et la Paierie départementale sont entièrement convaincus de l'intérêt des analyses financières comme source incontournable d'informations utiles à l'aide de décision de l'équipe dirigeante de la collectivité.

- **L'objectif : systématiser la pratique de restitution d'informations comptables et financières au travers de la réalisation d'une analyse financière rétrospective sur une périodicité annuelle minimale.**

## LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

La présente Convention de Services Comptable et Financier est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction. Son exécution fera l'objet d'une évaluation périodique par un pilotage de la convention et un suivi de ses actions.

Le pilotage de la convention est confié à un comité de pilotage co-présidé par le Président du Conseil Départemental et le Directeur départemental des finances publiques de la

Manche, composé de représentants de la direction des services départementaux, de représentants de l'équipe de direction de la Direction départementale des finances publiques et du payeur départemental.

Ce comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an. Il pourra associer à ses travaux des experts en fonction des besoins. Un bilan annuel, de nature quantitative et qualitative, de réalisation des actions de la convention sera réalisé conjointement. Il s'assurera de la réalisation des objectifs au moyen d'un tableau de bord semestriel.

Le suivi technique de la réalisation des actions sera assuré par un comité de suivi, composé des équipes des services du Conseil général et de la Paierie départementale. Ce suivi sera mensuel et pourra donner lieu à des réunions à la demande de l'un des partenaires.

## CONTACTS PRESSE

**Nicolas Bourdet**  
02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84  
nicolas.bourdet@manche.fr

**Alexandra de Saint Jores**  
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96  
alexandra.desaintjores@manche.fr

**Alice Streiff**  
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61  
alice.streiff@manche.fr